



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

195 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de l'Ile Napoléon

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 05 juin 2025 pour la mise en place de deux panneaux flash,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ile Napoléon afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ile Napoléon au niveau des travaux, sur la distance nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés. Une signalisation complémentaire sera mise en place, par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Pour les travaux sur la chaussée, une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 seront à respecter.

Article 5 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SIGNATURE, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 9 : Ces mesures s'appliqueront du 10 au 20 juin 2025.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SIGNATURE, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM
- S.C.I.N., 5 rue de l'Etang, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 06 juin 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL